

Département de la Loire
Canton de Charlieu
Commune de PRADINES

**EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 15

Votants : 15

L'an deux mille vingt- six, le vingt-et-un mars les membres du Conseil Municipal, dûment convoqués par Monsieur le Maire se sont réunis sous la présidence de Monsieur Jean-Marc HETSCH, Maire.

Etaient présents : Hubert MONDIERE, Danielle LACOUR, Patrick LARRAY, Véronique FESSY, Yves LAGRANGE, Fabrice RABOUTOT, Christelle PAVALLIER, Thierry GOUTTARD, Christelle POUSSIN, Marie MARCHETTO, Sandy MATHEVET, David HERMANN, Marine DAMAIS, Clément CHRISTOPHE.

Secrétaire de séance : Clément CHRISTOPHE.

Date d'envoi de la convocation : 17/03/2026.

DÉLIBÉRATION FIXANT LES INDEMNITÉS DE FONCTION DES ÉLUS.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2123-20 à L 2123-24 ;

Vu le décret n° 2022-994 du 7 juillet 2022 revalorisant l'indice brut terminal de la fonction publique depuis le 1^{er} juillet 2022 ;

Vu le budget communal ;

Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération. Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal ;

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres, à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la loi ;

Considérant que le maire va percevoir une indemnité de fonction fixée à un taux maximal de par la loi et que le conseil municipal n'a pas à délibérer sur ce taux et ne peut de lui-même la diminuer ;

M. ou Mme le maire donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- A compter du 21 mars 2026, le montant des indemnités de fonction des adjoints (et éventuellement des conseillers) est, dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L 2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux suivants :
 - 1^{er} adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 2^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 3^e adjoint : 11,77 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
 - 4^{ème} adjoint : 11,77% de l'indice brut terminal de la fonction publique
- Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L 2123-22 à L 2123-24 du code général des collectivités territoriales ;
- Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement ;
- Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction seront inscrits au budget communal 2026.

Le secrétaire de séance,
Clément CHRISTOPHE.

Fait à Pradines, le 21 Mars 2026.
Le Maire,
Jean-Marc HETSCH

TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS (annexé à la délibération)**ARRONDISSEMENT de ROANNE****CANTON de CHARLIEU****COMMUNE de PRADINES****TABLEAU RÉCAPITULATIF DES INDEMNITÉS** (art. L 2123-20-1 du code général des collectivités territoriales).**POPULATION** (totale au dernier recensement avant le dernier renouvellement général des conseils municipaux – recensement du 1er janvier 2026) : **919****I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Indemnité maximale du maire + Indemnités maximales des adjoints (nombre théorique)

44,30 % de l'indice brut 1 027 + 4 x 11,77% de l'indice brut 1 027 = 91,38% de l'indice brut 1 027

4110,52 X 44,30 % + 4 X 483,81 = 1 820,96 + 1 935,24 € = **3 756,20 € brut par mois soit 45 074,40 € brut par an****II - INDEMNITÉS ALLOUÉES****Maire**

Bénéficiaire	Pourcentage	Montant mensuel brut
Jean-Marc HETSCH	44,30 %	1 820,96 €

Adjoints au Maire avec délégation

Bénéficiaires	Pourcentage	Montant mensuel brut
1 ^{er} adjoint : Hubert MONDIERE	11,77 %	483,81 €
2 ^e adjointe : Danielle LACOUR	11,77 %	483,81 €
3 ^e adjoint : Patrick LARRAY	11,77 %	483,81 €
4 ^e adjointe : Véronique FESSY	11,77 %	483,81 €

Enveloppe globale (indemnité du Maire + Total des indemnités des adjoints): 91,38 % de l'indice brut 1027.

Enveloppe globale mensuelle (indemnité du Maire + Total des indemnités des adjoints) :

- Mr Jean-Marc HETSCH : 1 820,96 € brut/ mois
- Mr Hubert MONDIERE : 483,81 € brut / mois
- Danielle LACOUR : 483,81 € brut / mois
- Patrick LARRAY : 483,81 € brut / mois
- Véronique FESSY : 483,81 € brut / mois

Total général : 3 756,20 € brut / mois soit 45 074,40 € brut/ an rentrant dans l'enveloppe globale définie dans le I et qui est égale à 45 074,40 €

Le secrétaire de séance,
Clément CHRISTOPHE.

Fait à Pradines, le 21 mars 2026.

Le Maire,

Jean-Marc HETSCH